

Votre affectation en stage

Lauréat(e) d'un concours, il vous faut dès lors effectuer un stage d'une année avant d'être titularisé(e) et affecté(e) sur un premier poste. Le ministère a publié au Bulletin officiel n° 17 du 29 avril 2010, une note de service qui définit les modalités d'affectation des lauréats des concours (www.education.gouv.fr rubrique SIAL). La rentrée scolaire 2010 sera la première année de mise en place de la réforme du recrutement des enseignants du second degré et des CPE. Les fonctionnaires stagiaires se substituent aux stagiaires en formation et aux stagiaires en situation, modalités mises en place en 1990. Le calendrier des épreuves d'admission et de publication des résultats est affiché sur le site Internet du ministère (<http://publinterce2.education.fr>).

DEUX TEMPS

Les opérations commencent dès la notification officielle de votre admissibilité (publinterce2.education.fr).

Première phase : le ministère vous affecte, pour une année, dans une académie (début août).

Vous pouvez formuler jusqu'à six vœux d'académies, par ordre de préférence, sur le site Internet du ministère (www.education.gouv.fr rubrique SIAL). **Veillez à imprimer la page écran qui récapitule votre demande à la fin de la saisie. Elle vous servira à justifier votre situation en cas de problème.**

Le ministère procède à votre affectation après consultation d'un groupe de travail paritaire auquel nous participons. Votre affectation est fonction de plusieurs éléments : vos vœux, votre barème, les besoins des académies.

Dans chaque discipline, les demandes sont examinées dans l'ordre décroissant des barèmes. Vos vœux sont examinés successivement, selon l'ordre dans lequel vous les avez formulés. Si aucun n'a pu être satisfait, vous êtes affecté(e) « en extension », hors de vos vœux, en fonction des possibilités restantes et en partant de votre premier vœu.

Sur notre site <http://www.edm.snes.edu>, nous indiquons les barres d'entrée par discipline et par académie des affectations stagiaires 2007-2008-2009.

Ces informations ne sont que très indicatives et peu fiables concernant le mouvement 2010. En effet le barème 2010 a été totalement modifié et rigidifié au détriment des lauréats-concours.

Deuxième phase : le rectorat de l'académie que vous avez obtenue vous affecte en établissement pour l'année de stage (août).

Les modalités d'affectation des fonctionnaires stagiaires sont du ressort des services rectoraux et variables d'une académie à l'autre.

N'hésitez pas à contacter les sections académiques du SNES pour vous informer et vous aider.

REPORT DE STAGE ET AUTRES FORMULES

- Vous pouvez obtenir un report de stage – accordé de droit – pour un congé de maternité, congé parental, et effectuer le service national en tant que volontaire.

- Vous pouvez solliciter un report pour :
 - entamer ou poursuivre des études doctorales (réservé aux agrégés) ;

- effectuer un séjour à l'étranger (pour les lauréats des concours externes, dans le cadre d'un programme d'échange universitaire. À noter que ce type de report n'est plus réservé aux seuls lauréats des disciplines de langues vivantes) ;
- terminer la scolarité à l'ENS ;
- préparer l'agrégation (à condition d'être titulaire d'un master 2 au 1/09/2010 et lauréat des concours externes).

Si vous sollicitez un report, vous devez obligatoirement formuler des vœux d'affectation au cas où le report vous serait refusé par le ministère.

- D'autres formules permettent d'être affecté(e) pour l'année de stage dans des fonctions qui conduisent à la titularisation :
 - dans une classe préparatoire aux grandes écoles ou en classe de technicien supérieur ;

- dans l'enseignement supérieur en qualité d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) ou de doctorant contractuel.

BARÈME

Le ministère applique un barème qui prend en compte, pour tous, le rang de classement au concours (de 150 à 15 points selon le décile, 0 point pour les lauréats sur liste complémentaire). À cette partie commune peuvent s'ajouter des bonifications tenant compte notamment :

- du concours obtenu (100 points pour les lauréats de l'agrégation) ;

- de la situation familiale (150 points pour rapprochement de conjoints, 75 points par enfant...)

- de la situation administrative au moment du concours (250 points pour les enseignants contractuels du second degré). En cas d'égalité de barème sont pris successivement en compte : l'ordre des vœux, la situation familiale, le rang de classement au concours, la date de naissance.

L'attribution des bonifications dépend de la précision avec laquelle vous renseignez le serveur du ministère. Veillez en particulier à préciser si vous êtes marié(e), ou « pacsé(e) ». Sans cela vous n'obtiendrez pas la bonification correspondante.

Les contractuels de l'Éducation nationale bénéficient d'une bonification (250 points) sur le vœu correspondant à l'académie où ils exercent en 2009-2010 à temps complet ou à mi-temps durant les années 2008-2009 et 2009-2010.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Pour pouvoir faire une telle demande, et bénéficier de la bonification correspondante, il faut réunir deux conditions cumulatives :

- être marié(e), lié(e) par un PACS ou vivre maritalement avec au moins un enfant reconnu par l'un et l'autre parent (ou enfant à naître) ;

- que le conjoint exerce une activité professionnelle ou soit inscrit comme demandeur d'emploi (ce qui exclut les étudiants et les stagiaires), à la date du 1^{er} septembre 2010.

Il faut demander en premier vœu l'académie correspondant soit au domicile privé, soit au lieu d'activité professionnelle du conjoint. Si ces conditions sont remplies, la bonification sera accordée sur le vœu 1 uniquement.

N.B. : La date de prise en compte des situations familiales est fixée au 1^{er} septembre 2010. Les pièces justificatives : attestation d'emploi, justificatif du domicile du conjoint, photocopie du livret de famille ou attestation de PACS... sont à adresser au rectorat d'affectation dès la connaissance de l'académie d'affectation début août.

RÉVISION D'AFFECTATION

Si votre barème calculé par l'administration est erroné, si votre situation familiale a changé tardivement, vous pouvez formuler, dans les plus brefs délais, une demande de révision d'affectation et nous en informer. Notre intervention conjointe, au ministère ou au rectorat, permet souvent d'obtenir satisfaction, et de régler favorablement la plupart des situations familiales, médicales ou sociales difficiles.

Le fait de ne pas rejoindre son poste, ou de l'abandonner, entraîne la radiation et la perte du bénéfice de l'admission au concours.

POUR NOUS CONTACTER

Au siège national : SNES, Secteur FIC-EDM

Tél. : 01 40 63 29 57 - Fax : 01 40 63 29 78 - Courriel : fmaitres@snes.edu

Adresse postale : 46, avenue d'Ivry - 75647 Paris Cedex 13.

Dans les sections académiques (voir liste ci-dessous).

Adresses de nos sections académiques (S3)

Aix-Marseille :

12, place du Général-de-Gaulle,
13001 Marseille
Tél. : 04 91 13 62 81 – Fax : 04 91 13 62 83
Mél : s3aix@snes.edu
Site Internet : www.aix.snes.edu

Amiens :

25, rue Riolan, 80000 Amiens
Tél. : 03 22 71 67 90 – Fax : 03 22 71 67 92
Mél : s3ami@snes.edu
Site Internet : www.amiens.snes.edu

Besançon :

19, av. Edouard-Droz, 25018 Besançon
Tél. : 03 81 47 47 90 – Fax : 03 81 47 47 91
Mél : s3bes@snes.edu
Site Internet : www.besancon.snes.edu

Bordeaux :

138, rue de Pessac, 33000 Bordeaux
Tél. : 05 57 81 62 40 – Fax : 05 57 81 62 41
Mél : s3bor@snes.edu
Site Internet : www.bordeaux.snes.edu

Caen :

206, rue Saint-Jean,
BP 93108, 14019 Caen Cedex 2
Tél. : 02 31 83 81 60 ou 61 – Fax : 02 31 83 81 63
Mél : s3cae@snes.edu
Site Internet : www.caen.snes.edu

Clermont :

Maison du Peuple, 29, rue Gabriel Péri,
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 36 01 67 – Fax : 04 73 36 07 77
Mél : s3cle@snes.edu
Site Internet : www.clermont.snes.edu

Corse :

Immeuble Beaulieu,
avenue du Pt-Kennedy, 20090 Ajaccio
Tél. : Ajaccio : 04 95 23 15 64
Bastia : 04 95 32 41 10
Fax : Ajaccio : 04 95 22 73 88
Bastia : 04 95 31 71 74
Mél Ajaccio : snescorse@wanadoo.fr
Mél Bastia : s3cor@snes.edu
Site Internet : www.corse.snes.edu

Créteil :

3, rue Guy de Gouyon-du-Verger,
94112 Arcueil Cedex
Tél. : 08 11 11 03 83* – Fax : 01 41 24 80 61
Mél : s3cre@snes.edu
Site Internet : www.creteil.snes.edu

Dijon :

6, allée Cardinal-de-Givry, 21000 Dijon
Tél. : 03 80 73 32 70 – Fax : 03 80 71 54 00
Mél : s3dij@snes.edu
Site Internet : www.dijon.snes.edu

Grenoble : 16, av. du 8-Mai-45, BP 137,
38403 Saint-Martin-d'Hères Cedex
Tél. : 04 76 62 83 30 – Fax : 04 76 62 29 64
Mél : s3gre@snes.edu
Site Internet : www.grenoble.snes.edu

Guadeloupe : 2, résidence « Les Alpinias »,
Morne-Caruel, 97139 Les Abymes
Tél. : 05 90 90 10 21 – Fax : 05 90 83 96 14
Mél : s3gua@snes.edu
Site Internet : www.guadeloupe.snes.edu

Guyane :

Mont-Lucas, bât. G, local C 34-35, BP 847,
97339 Cayenne Cedex
Tél. : 05 94 30 05 69 – Fax : 05 94 38 36 58
Mél : s3guy@snes.edu
Site Internet : www.guyane.snes.edu

Lille : 209, rue Nationale, 59800 Lille
Tél. : 03 20 06 77 41 – Fax : 03 20 06 77 49
Mél : s3lil@snes.edu
Site Internet : www.lille.snes.edu

Limoges :

40, av. Saint-Surin, 87000 Limoges
Tél. : 05 55 79 61 24 – Fax : 05 55 32 87 16
Mél : s3lim@snes.edu
Site Internet : www.limoges.snes.edu

Lyon : 16, rue d'Aguesseau, 69007 Lyon
Tél. : 04 78 58 03 33 – Fax : 04 78 72 19 97
Mél : s3lyo@snes.edu
Site Internet : www.lyon.snes.edu

Martinique :

Cité Bon Air, bât. B, route des Religieuses,
97200 Fort-de-France
Tél. : 05 96 63 63 27 – Fax : 05 96 71 89 43
Mél : s3mar@snes.edu
Site Internet : www.martinique.snes.edu

Mayotte : 12, résidence Bellecombe,
110, lotissement Les Trois-Vallées,
Majicavo, 97600 Mamoudzou
Tél. : 02 69 62 50 68 – Fax : 02 69 62 50 68
Mél : mayotte@snes.edu
Site Internet : www.mayotte.snes.edu

Montpellier : Enclos des Lys B,
585, rue de l'Aiguelongue,
34090 Montpellier
Tél. : 04 67 54 10 70 – Fax : 04 67 54 09 81
Mél : s3mon@snes.edu
Site Internet : www.montpellier.snes.edu

Nancy-Metz : 15, rue Godron, BP 72235,
54022 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 35 20 69 – Fax : 03 63 55 60 18
Mél : s3nan@snes.edu
Site Internet : www.nancy.snes.edu

Nantes : 15, rue Dobrée, 44100 Nantes
Tél. : 02 40 73 52 38 – Fax : 02 40 73 08 35
Mél : s3nat@snes.edu
Site Internet : www.nantes.snes.edu

Nice : 264, bd de la Madeleine, 06000 Nice
Tél. : 04 97 11 81 53 – Fax : 04 97 11 81 51
Mél : muts.nice@nice.snes.edu
Site Internet : www.nice.snes.edu

Orléans-Tours :

9, rue du Faubourg-Saint-Jean, 45000 Orléans
Tél. : 02 38 78 07 80 – Fax : 02 38 78 07 81
Mél : s3ori@snes.edu
Site Internet : www.orleans.snes.edu

Paris : 3, rue Gouyon-du-Verger, 94112 Arcueil
Tél. : 08 11 11 03 81* – Fax : 01 41 24 80 59
Mél : s3par@snes.edu
Site Internet : www.paris.snes.edu

Poitiers : Maison des Syndicats,
16, av. du Parc-d'Artillerie,
86034 Poitiers Cedex
Tél. : 05 49 01 34 44 – Fax : 05 49 37 00 24
Mél : s3poi@snes.edu
Site Internet : www.poitiers.snes.edu

Reims : 35/37, rue Ponsardin, 51100 Reims
Tél. : 03 26 88 52 66 – Fax : 03 26 88 17 70
Mél : s3rei@snes.edu
Site Internet : www.reims.snes.edu

Rennes :

24, rue Marc-Sangnier, 35200 Rennes
Tél. : 02 99 84 37 00 – Fax : 02 99 36 93 64
Mél : s3ren@snes.edu
Site Internet : www.rennes.snes.edu

Réunion : Rés. Les Longanis,
bat. C n° 7, Le Moufia
BP 30072,
97491 Sainte-Clotilde Cedex 01
Tél. : 02 62 97 27 91 – Fax : 02 62 97 27 92
Mél : s3reu@snes.edu
Site Internet : www.reunion.snes.edu

Rouen : 14, bd des Belges,
BP 543, 76005 Rouen Cedex
Tél. : 02 35 98 26 03 – Fax : 02 35 98 29 91
Mél : s3rou@snes.edu
Site Internet : www.rouen.snes.edu

Strasbourg : 13A, bd Wilson,
67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 75 00 82 – Fax : 03 88 75 00 84
Mél : s3str@snes.edu
Site Internet : www.strasbourg.snes.edu

Toulouse :

2, avenue Jean-Rieux, 31500 Toulouse
Tél. : 05 61 34 38 51 – Fax : 05 61 34 38 38
Mél : mutations@toulouse.snes.edu
Site Internet : www.toulouse.snes.edu

Versailles :

3, rue Gouyon-du-Verger, 94112 Arcueil
Tél. : 08 11 11 03 84* ou 85*
Fax : 01 41 24 80 62
Mél : s3ver@snes.edu
Site Internet : www.versailles.snes.edu

* prix d'un appel local